

CHAMPIONNAT DE L'AIN SENIORS PLUS INTERCLUBS 2020

A) ORGANISATION GENERALE

- Les catégories 35, 45, 55 Dames et 55, 65 Messieurs participeront à un championnat unique interdépartemental selon le principe de zones géographiques organisé par la Ligue ARA.
- La perméabilité des équipes pourra être faite entre départements.
- Les catégories 35 et 45 Messieurs seront organisés par la Commission départementale Senior plus.
- Les ententes entre clubs sont possibles mais ne pourront prétendre à une montée en Ligue sauf cas exceptionnel (Manque équipe ligue et poids de l'entente).

Les catégories se composent de plusieurs divisions :

- +35 ans Dames : 3 divisions, 1^{ère} division 2 poules de 6 équipes, 2^{ème} division 4 poules de 6 équipes, 3^{ème} division les équipes restantes en poules de 6 ou 5.
- +35 ans Messieurs : 4 divisions, 1^{ère} division 2 poules de 6 équipes, 2^{ème} division 4 poules de 6 équipes, 3^{ème} division 6 poules de 6 équipes, 4^{ème} division les équipes restantes en poule de 6 ou 5 sous réserve d'un effectif suffisant.
- +45 ans Messieurs : 2 divisions, 1^{ère} division 2 poules de 6 équipes, 2^{ème} division les équipes restantes en poules de 6 ou 5.

La répartition des équipes dans les divisions est faite suivant les poids déclarés des équipes lors des inscriptions, combinée au système classique des montées/descentes résultant du championnat précédent (2019).

MONTEES :

- En 1^{ère} Division, dans chaque catégorie, seul le champion de l'Ain monte en régional.
- Dans les autres divisions, chaque vainqueur de poule accède à la division supérieure, de plus un tableau final est organisé pour attribuer le titre de champion de l'Ain dans toutes les divisions des différentes catégories.
- Seules les finales des 1^{ères} divisions seront organisées par le comité de l'AIN. Toutes les autres rencontres des tableaux finals y compris les finales des autres divisions, se feront dans les clubs désignés par la Commission Senior Plus.

RAPPEL MONTEES / DESCENTES POUR 2021:

- 1^{er} de poule accède à la division supérieure
- 2^{ème} de poule se maintient
- 3^{ème} et 4^{ème} se maintiennent selon leur poids en 2021
- 5^{ème} et 6^{ème} descendent en division inférieure

CALENDRIER DU CHAMPIONNAT 2020

- Date d'inscriptions : du 1^{er} au 15 septembre 2019 avec les licences 2019, date limite le **dimanche 15 septembre 2019**
- Harmonisation Ligue/Comité : 21 septembre 2019 – Gestion des échanges des équipes frontalières.
- Publication des calendriers et des poules: **27 septembre 2019**

DATES DE LA COMPETITION

- Phase de poules : 6, 13 et 20 octobre puis le 10 et 17 novembre 2019
- Dates de secours : 27 octobre, 3 et 24 novembre 2019
- Phases finales : 1, 8 et 15 décembre 2019. Lieu de la finale pour les 1^{ère} Division le 15 décembre à déterminer.

B) ORDRE ET FORMAT DES RENCONTRES

- Pour toutes les catégories : 3 simples et un double (**NOUVEAUTE**)
 - Ordre : S3, S2, S1 et double. **Le numéro 1 peut jouer le double.**
- Format (2) des matchs : Pour **toutes les catégories** (**NOUVEAUTE**)
 - Simple : 2 sets à 6 jeux, 3^{ème} set = super jeu décisif à 10 points
 - Double : 2 sets à 6 jeux, 3^{ème} set = super jeu décisif à 10 points

C) RESULTATS

Sauf disposition particulière, chaque partie gagnée (simple et double) rapporte 1 point.

A l'issue de la rencontre en phase de poules, chaque équipe est créditée de :

- 3 points par victoire
- 2 points par résultat nul
- 1 point en cas de défaite
- -1 point en cas de disqualification
- -2 points en cas de forfait

D) QUALIFICATION DES JOUEURS

- Licences : **Ces championnats débutant le 6 octobre 2019**, tout compétiteur devra **obligatoirement avoir sa licence enregistrée au plus tard la veille de la 1^{ère} journée de championnat (art.89-A-3 des RS FFT), c'est-à-dire le 5 octobre 2019.** Le joueur ne satisfaisant pas à ces conditions d'enregistrement de licence ne pourra participer à ces championnats. En cas de participation éventuelle à une rencontre, son équipe sera automatiquement disqualifiée pour la rencontre considérée.

COMPOSITION DES EQUIPES

1. Si le club engage qu'une seule équipe : Saisir une liste nominative correspondant, à minima, aux nombre de simples à jouer, soit 3 joueurs (ses). Les autres joueurs non-inscrits pourront participer à la compétition sous réserve que leur classement soit égal ou inférieur au joueur remplacé. (Respect du poids de l'équipe).
2. Si le club engage deux équipes et plus : Saisir une liste de 10 joueurs par équipe en respectant la hiérarchie des classements.
3. Concernant la dernière équipe engagée dans la compétition, la liste sera constituée comme au point 1.
4. Les listes ainsi constituées détermineront leur poids, servant à constituer le championnat. Chaque équipe peut ultérieurement modifier cette liste, sous réserve de demande formelle à

la Commission Départementale Senior Plus et acceptation de celle-ci au plus tard 8 jours avant le début du championnat. La **liste officielle** des joueurs définitivement qualifiés par la Commission **ne sera plus consultable** dans la GS.

5. **En 2020, comme l'année dernière :**

- Tout joueur qui a été classé 2^{ème} série ou 3^{ème} série et qui reprend la compétition, **a l'obligation** de demander une assimilation à un classement à la Commission de Classement Départemental. Dans la négative, il risque la disqualification de son équipe.
- Les rencontres, débutant le 6 octobre, se joueront **avec le classement 2020 sorti le 09 septembre 2019.**
- La participation des joueurs <<NvEQ>> est limitée, lors de chaque rencontre, à 1 joueur correspondant aux rencontres à 3 simples.
- La participation des joueurs <<NO = non équipe>> n'est pas autorisée.
- Aucun joueur ne peut participer à 2 catégories d'âge différentes.
- Lorsque 2 équipes d'un même club jouent pour le **compte de la même journée** en championnat régional ou en championnat départemental, un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes. Il en va de même lorsque ces 2 équipes **auraient dû jouer la même journée** et qu'une rencontre a été avancée ou retardée.
- Tout joueur ayant participé à plus de 2 rencontres en équipe supérieure **pourra redescendre** en équipe inférieure.
- Toute équipe participant à une finale devra présenter des joueurs ayant joué au minimum une rencontre en poule de la phase préliminaire, sauf cas particulier dûment justifié et après acceptation de la Commission départementale.

E) JUGE-ARBITRAGE

Pour toute rencontre, la présence d'un juge-arbitre est obligatoire. La rencontre se joue sous sa responsabilité. En cas de litige, c'est à lui que la Commission **Départementale Senior Plus s'adressera avant toute décision. Avant le lancement des parties, le juge-arbitre devra vérifier la qualification des joueurs présentés par les capitaines (licence avec date d'enregistrement et classement 2020, statut équipe, compétition autorisée, pièce d'identité)**. En effet, tout joueur non qualifié entraînerait la disqualification de son équipe.

F) REPORT DES RENCONTRES

⚠ En première Division, seuls les reports dus aux mauvaises conditions climatiques sont autorisés. Ils doivent faire l'objet d'une information auprès de la Commission Départementale Senior Plus, précisant la cause du report et la date du report, afin de la modifier dans Gestion Sportive. Par principe, la rencontre non jouée doit l'être avant la prochaine rencontre. Tout report non autorisé sera sanctionné par une disqualification de l'équipe visitée. Les rencontres peuvent-être avancées par rapport aux dates officielles, sans accord préalable de la Commission.

Pour toutes les autres divisions les reports seront possibles directement dans GS mais toutes les rencontres de la phase préliminaire (en poules) devront être terminées impérativement le **dimanche 24 novembre 2019. Les phases finales débiteront à partir du 01 décembre 2019.**

G) TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La Commission Départementale Senior Plus statue en premier ressort sur les contestations relatives aux championnats départementaux. L'appel est porté devant la Commission des conflits sportifs de la Ligue.

H) SAISIE DES RESULTATS DANS LA GESTION SPORTIVE (GS)

La saisie de la feuille de rencontre complète par internet est **obligatoire** (www.gs-applipub-fft.fr). Elle doit être effectuée par le club visité dans les **48 heures** suivant le jour officiel de la rencontre. En plus des résultats proprement dits, **il est impératif de saisir les coordonnées des capitaines et du Juge-Arbitre.** (sous peine d'une sanction de - 1point dès le 2^{ème} oubli).

I) AMENDES

- Forfait pour une rencontre : 50 €
- Forfait pour une deuxième rencontre : 50 € qui entraîne de facto le forfait général.
- Forfait général : 100 €. En cas de non-paiement de l'amende par le club, celui-ci ne pourra pas engager d'équipes la saison prochaine.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONTACTER

Jean-Yves CATTIN - Président de la commission départementale Senior Plus - Port : 06 81 18 72 32

– **Courriel : jycattin@wanadoo.fr**

Alain KLUMPP - Membre de la Commission Départementale Senior Plus - Port : 06 62 62 76 05

– **Courriel : alain.klumpp@orange.fr**